

RESTAURANT SCOLAIRE DU RPI VIREY LE GRAND ET LESSARD LE NATIONAL

REGLEMENT INTERIEUR ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Préambule

La restauration scolaire est un service proposé aux familles qui n'a pas de caractère obligatoire.

Les parents doivent contribuer à faire respecter ce règlement ainsi que la charte de bonne conduite en rappelant aux enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité. Ce règlement intérieur a été élaboré afin de permettre à nos enfants de faire du temps du repas un moment de détente et de convivialité.

Présentation de l'association du restaurant scolaire

Le Restaurant Scolaire des écoles du RPI de VIREY-LE-GRAND et LESSARD-LE-NATIONAL est géré par une association loi 1901 composée uniquement de parents bénévoles.

L'association est soutenue par les municipalités et notamment par celle de VIREY LE GRAND par la mise à disposition des locaux et du personnel.

1. Bénéficiaires

Le Restaurant Scolaire est ouvert aux enfants scolarisés, dans les écoles de VIREY LE GRAND et de LESSARD LE NATIONAL, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur règlement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires, chauffeur du bus scolaire et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'avoir rempli les formalités d'inscription.

2. Modalités d'inscription

L'inscription est annuelle. Un bulletin d'inscription sera adressé aux familles via les cahiers de liaison en fin d'année. Chaque famille pourra également prendre contact directement avec l'association par mail (cantine.virey.lessard@gmail.com) ou via un membre du bureau.

Documents obligatoires pour l'année 2017/2018 :

Fiche d'inscription dûment complétée et signée

Un Relevé d'identité bancaire

Une autorisation de prélèvement signée

Un règlement de 10€ par famille correspondant à l'adhésion à l'association

Une attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de l'enfant

Ces formalités d'inscription concernent chaque enfant (ou adulte) susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire. L'inscription au Restaurant Scolaire ne sera définitive que lorsque l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus seront reçus par l'association.

A défaut de respecter ces modalités d'inscription, l'(les) enfant(s) ne pourra (ont) être accueilli(s) au sein du Restaurant Scolaire et le personnel encadrant pourra leur en refuser l'accès.

Les parents sont priés d'avertir le Restaurant Scolaire, par mail ou courrier, de tout changement dans les informations transmises lors de l'inscription (RIB, adresse).

Depuis septembre 2016, la gestion de la cantine est réalisée via le site internet ROPACH. Un compte sera ouvert par famille (ou par parent si séparation). Les identifiants d'accès au site seront adressés par mail à la famille suite à l'inscription.

Lors de l'inscription, l'association inscrira, d'avance et pour l'année scolaire, l'enfant selon les jours indiqués par le parent (pas de jours inscrit lorsque l'enfant mange à la cantine occasionnellement sans jours fixes).

3. Gestion du compte ROPACH

Chaque famille gèrera de manière individuelle et via le site ROPACH les modifications de jours, les inscriptions ou absences occasionnelles. La famille pourra effectuer les modifications sous réserve de le réaliser via ROPACH au plus tard la veille avant midi (le vendredi midi au plus tard pour un changement le lundi suivant).

Exemple : Monsieur B veut désinscrire sa fille de la cantine un jeudi. Il devra le faire avant la veille 12h00, soit le mercredi. A défaut de respecter ces délais, le repas sera facturé à Monsieur B malgré l'absence de l'enfant.

Il sera de la responsabilité des parents de désinscrire, le cas échéant, son (ses) enfant(s) les jours de sortie scolaire.

Le compte ROPACH permettra également aux parents :

- de consulter les menus
- de consulter les factures
- de retrouver l'historique des jours de présence de l'enfant

4. Facturation

Le coût d'un repas est de 3,00€ pour un enfant ou un adulte pour l'année scolaire 2017/2018.

La facturation des repas est mensuelle. L'association n'édiitera aucune facture à destination des familles. Les parents consulteront leurs factures directement via leur compte ROPACH.

Le règlement de la cantine se fera uniquement par prélèvement bancaire et interviendra le 10 de chaque mois.

Tout repas non annulé (dans les délais) sera dû (quelle que soit la raison : maladie ...)

Tout repas pris par l'enfant non inscrit (dans les délais) sera dû.

En cas de non-règlement par la famille (cotisation adhésion, repas ...), l'association pourra décider de l'exclusion temporaire de l'enfant du restaurant scolaire jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

5. Fonctionnement du restaurant scolaire

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis tout au long de l'année scolaire (sauf périodes de vacances scolaires et jours fériés) et exceptionnellement le mercredi quand il y a école toute la journée.

Les repas sont servis en un service à partir de 12h00. Les menus sont choisis par l'association (sur la base des options laissés par le prestataire) ou par les enfants suivant décision du bureau de l'association.

La préparation et la livraison des repas sont confiées à la société RPC, dont le siège social est à Manziat, dans l'Ain (01570).

Les enfants qui fréquentent le Restaurant Scolaire sont pris en charge dès la sortie des classes et pour deux heures par la garderie dont le coût et la responsabilité sont pris en charge par la municipalité de VIREY LE GRAND.

Le Restaurant Scolaire accepte les enfants dès leur scolarisation et étant totalement propres. En cas de non propreté avérée et quel que soit l'âge de l'enfant, le Restaurant Scolaire sera dans l'obligation, par mesure d'hygiène, de le refuser.

Les enfants restent dans l'enceinte du restaurant ou dans le cadre de la garderie qui a lieu salle Camille Maréchal voire dans la cour derrière l'école, suivant la météo, et sous surveillance des agents communaux, jusqu'à leur départ en bus pour ceux qui retournent à Lessard LE NATIONAL ou jusqu'à l'ouverture des portes de l'école de Virey Le Grand.

Exceptionnellement, l'enfant pourra être récupéré avant 13h20 par un adulte dont le nom a été transmis lors de l'inscription de l'enfant et contre décharge remise en main propre à l'un des agents communaux et sous présentation d'une pièce d'identité.

6. Animations

Les membres actifs de l'association pourront de manière occasionnelle organiser des animations durant le temps du repas ou en dehors du temps scolaire. Chaque parent accepte que son enfant soit photographié durant ces animations. Ces photographies pourront être diffusées notamment dans les bulletins municipaux.

7. Particularités alimentaires

L'association n'est pas en mesure de gérer les allergies alimentaires.

En cas d'allergie alimentaire (PAI indispensable) et de repas tiré du sac, les démarches d'inscription seront obligatoires. Seuls les frais d'adhésion seront exigés.

Il est possible de réserver des repas sans porc ou sans viande sous réserve de l'avoir formulé lors de l'inscription.

8. Le personnel

Le personnel est sous la responsabilité de la municipalité de VIREY LE GRAND. Il est chargé notamment de :

- faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit
- prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire à la fin de la matinée d'école
- prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- observer le comportement des enfants et informer le directeur de l'école ou le(les) maire(s) des différents problèmes
- prévenir la Mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas

Une personne s'occupe de la réception et du réchauffage des plats, du nettoyage de la vaisselle et des locaux.

Quatre autres personnes sont présentes pour assurer la surveillance et l'aide aux plus petits.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants malades, sauf cas très exceptionnel et en accord avec les parents et la Mairie (Projet d'Accueil Individualisé = PAI). Les parents sont donc invités à prendre toutes dispositions en dehors du repas de midi.

En cas de chutes ou incidents divers, le personnel contacte les pompiers et ensuite les parents.

9. La discipline

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Le temps du repas doit rester un moment convivial et détendu. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonnes conduites comme par exemple : respecter et obéir au personnel communal, respecter les camarades, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier...

Face à la recrudescence de casse de vaisselle, l'association se réserve le droit de le refacturer aux parents selon les tarifs suivants :

Verre : 1€ Couvert : 1.50€ Assiette : 2€

En cas de non-respect des personnes et des règles élémentaires de vie en collectivité (charte de bonne conduite), les agents communaux mettront en œuvre des procédures immédiates et habituelles de réprimande, d'implication dans les tâches de nettoyage. Parallèlement, en accord avec la municipalité et après consultation du bureau de l'association, ils utiliseront l'échelle de sanction suivante et ceci dès le premier écart :

- 1- Avertissement à l'enfant et courrier aux parents en même temps.
- 2- Exclusion d'une journée.
- 3- Exclusion d'une semaine.
- 4- Exclusion définitive.

La présidente de l'association

Pour nous contacter : cantine.virey.lessard@gmail.com